



Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire

## **EN SOUTIEN DU SMPR D'AMIENS ou de l'impossible exercice de la psychiatrie en prison 6 juillet 2014**

Le Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) d'Amiens est en grande difficulté depuis plusieurs années souffrant d'un déficit en psychiatres et ne survivant qu'avec un demi-poste de psychiatre au lieu de trois.

Les Pouvoirs publics ont beau souhaiter que l'exercice de la psychiatrie et de la médecine en prison soit équivalent à celui du milieu libre, alors que la réalité impose l'évidence que la prison ne peut être un lieu de soin ordinaire.

Le contexte carcéral impose certaines limites aux soins que tous les soignants peuvent accepter et comprendre. Mais quand le secret médical et l'indépendance professionnelle sont régulièrement mis à mal, quand les pressions sur les médecins pour les détourner de leurs missions soignantes au profit de missions expertales deviennent le quotidien, il ne faut pas s'étonner que la pratique en prison ne soit pas attractive.

Comment accepter des surveillants ou des caméras de vidéosurveillance dans les lieux de soins ?

Comment ne pas se lasser quand l'ambiance des soins est parasitée par les exigences sécuritaires au détriment des exigences thérapeutiques ?

Comment aussi ne pas craindre de voir les moyens de la psychiatrie être attribués à la médecine avec le risque de disparition de la spécificité du soin psychiatrique au détriment d'une médecine techniciste et non à l'écoute de la souffrance psychique.

Dans les temps de gestation d'une loi de Santé, il ne semble pas que les soins aux personnes détenues fassent l'objet d'une attention particulière d'autant plus que l'actuel projet de loi est totalement incompréhensible pour l'ensemble de la psychiatrie. Après l'usine à gaz de la loi du 5 juillet 2011 s'en annonce une deuxième tout aussi répulsive.

L'ASPMP tient à témoigner à l'équipe de psychiatrie du SMPR d'Amiens tout son soutien et comprend les inquiétudes des personnes détenues qui ne peuvent être assurées de pouvoir bénéficier des soins psychiatriques qui leur sont nécessaires.